



## Informations sur l'inscription

### Délai d'inscription SCE

Le délai d'inscription pour «Sport-Culture-Étude» est fixé au 15 février.

### Danse et musique

Des examens probatoires ont lieu en janvier dans les domaines de la danse et de la musique. Veuillez envoyer le formulaire d'inscription pour l'examen d'admission de **danse** au Service des sports de la Ville de Bienne jusqu'au **1<sup>er</sup> décembre** et le formulaire d'inscription pour l'examen d'admission de **musique** jusqu'au **1<sup>er</sup> décembre** au secrétariat de l'École de musique de Bienne.

### Formulaire d'inscription SCE

L'élève et le ou la titulaire de l'autorité parentale doivent remplir et signer les feuilles « **Inscription** », puis les envoyer avec les annexes nécessaires au Service des sports de la Ville de Bienne.

L'élève remplit la première partie de la feuille « **Indications sur le domaine de talent** » et la remet à son entraîneuse ou son entraîneur, qui remplit les indications concernant le **club**. Dans le domaine de talent du « sport », l'entraîneuse ou l'entraîneur transmet la feuille à l'association sportive, qui confirme l'appartenance aux cadres et envoie le document au Service des sports de la Ville de Bienne.

Cette partie de l'inscription ne concerne pas les élèves des sections danse et musique.

L'école où l'élève suit actuellement sa scolarité doit remplir la feuille « **À remplir par l'école** ». C'est en général la maîtresse de classe, le maître de classe, la coordinatrice ou le coordinateur qui s'en charge avant de l'envoyer directement au Service des sports de la Ville de Bienne.

### Inscription scolaire au cycle secondaire II

Outre la présente demande d'admission au «Sport-culture-études», les parents ou les représentants légaux annoncent l'enfant pour la formation scolaire ou professionnelle choisie directement auprès de l'école concernée. Par exemple : année scolaire de préparation professionnelle, apprentissage de commerce, école supérieure de commerce, gymnase. Le délai d'inscription est généralement aussi au début du mois de **février**.

### Inscription pour le maintien dans le SCE

Les élèves faisant déjà partie du projet doivent se réinscrire tous les ans. La coordinatrice ou le coordinateur remet les formulaires d'inscription. Les mêmes délais d'inscription s'appliquent.

### Écolage

Pour les élèves **hors canton** des cycles secondaires I et II, les montants sont conformes aux tarifs de l'accord intercantonal pour l'encouragement des élèves surdoués.

L'on ne doit fournir la garantie de prise en charge des frais qu'en cas de nouvelle admission ou de changement pour le cycle secondaire II (augmentation de l'écolage). Vous trouverez un **modèle de lettre** à télécharger pour la demande de « garantie de prise en charge de l'écolage » auprès de votre commune / canton sous «Inscription».

### Comment procéder pour l'inscription à «Sport-Culture-Études» ?

Les parents ou les représentants légaux des enfants qui changent pour le SCE **annulent l'inscription de l'enfant auprès de «l'ancienne école» dès réception de leur confirmation d'admission** (vacances de printemps).